

ville de Cambrai



RA / 671 / 2024

DGST / DM / 246 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Thomas Bonel, par laquelle il nous informe qu'il va occuper le Domaine Public, rue Jean Macé, au droit du n° 20, du lundi 27 mai 2023 au lundi 3 juin 2023.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRETONS :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue Jean Macé, au droit du n° 20, du lundi 27 mai 2023 au lundi 3 juin 2023.

Il devra se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Jean Macé
Au droit du n° 20

Du lundi 27 mai 2023 au lundi 3 juin 2023

Article 3 : Le trottoir devra rester libre

Article 4 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 02 mai 2024

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

